

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1314-2022 Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **mercredi 19 octobre 2022**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 19^E JOUR D'OCTOBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat